ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

En matière de restriction temporaire de la circulation routière et du stationnement des véhicules autre que celle concernant les chantiers et obstacles sur la voie publique

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (*CDLD*) ;
- Vu la Nouvelle Loi Communale, en ses articles 133 al. 2 et 135 § 2 ;
- Vu l'A.R. du 01 décembre 1975 (code de la route) ;
- Vu l'A.G.W. du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des obstacles sur la voie publique;
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;
- Considérant la demande de :

Dénomination de l'activité :	Jogging Ecaussinnes 2026
Demande comme :	Association
Société	ECAUSPORTS
Identité	Lea Hourez
Adresse	Rue de Sacueni 1 - 7190 Ecaussinnes
Contact	0470665697
Courrier électronique	ecausports7190@gmail.com
Réf. EAGLEBE	3924377
Localisation	7190 Ecaussinnes, Rue de Sacueni 1
Date & heure	08 novembre 2026 07:00 - 08 novembre 2026 17:00
Durée probable	1 jour
Incidence sur la circulation	Stationnement - Circulation

Sur base des éléments recueillis ci-dessus et de l’avis de la Police,

Le bourgmestre,

ARRETE :

DU 08 novembre 2026 07:00 AU 08 novembre 2026 17:00

Interdiction de circulation (entre 07h00 et 15h00) :

Rue Sacueni, la circulation sera interdite à tous conducteurs.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 sur barrières.

Interdiction de circulation (uniquement pendant la course, entre 08h00 et 13h00) :

Rue de la Haie, rue de la Marlière, rue Maurice Canon, rue Saint-Rémy, rue des Brasseurs, rue des Droits de l'Homme, place des Comtes Van Der Burch, rue du Moulin, rue de Seneffe, Grand-Place, rue des Places, rue de l'Espinette, rue de Hubersart, rue de Beaufort, rue Closière du Fy, rue Jacquemart Boulle, rue des Robinettes, place des Martyrs, rue du Pilori, rue du Bersault, rue de l'Estanche, rue du Pont, Haute Rue, rue de la Follie, RAVeL de la ligne 106, chaussée de Braine, rue Bel-Air, rue des Perce-Neige, Clos Tûr Pouillart, rue Jules Regnier, rue Jean Jaurès, rue du Platoit, rue de Saint-Ghislain, la circulation sera interdite à tous conducteurs.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 sur barrières.

Interdiction de stationner (entre 08h00 et 13h00) :

Parking du Hall Polyvalent, le stationnement des véhicules sera interdit.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions ad hoc, ainsi que les flèches montante et descendante.

SECURITE :

Dans le cadre de l’organisation de l'événement, il est demandé, pour garantir la sécurité des participants et des usagers de la voirie:

- La présence de signaleurs à chaque carrefour concerné par le parcours, afin d'assurer une gestion optimale des flux de circulation et d'éviter tout risque d'incident.

- Cet Arrêté devra être présenté à toute réquisition d'un membre de la Police, du *SPW* ou de l'Administration Communale.
- La signalisation sera mise en place par les membres du Service des Travaux, avec un préavis minimum de 48 heures en ce qui concerne l'interdiction de stationnement.
- Lors du placement des signaux *E1*, un relevé mentionnant la date et l'heure du placement de la signalisation routière, ainsi que l'immatriculation des véhicules stationnés sur l'espace visé par la mesure d'interdiction, sera établi et transmis immédiatement à la Police Locale de la Haute Senne ou à l'adresse *zp.hautesenne.accueil@police.belgium.eu*. Lors de la pose des signaux, si aucun véhicule n'est stationné, il conviendra également de l'indiquer. A défaut du respect de ces prescriptions, les services de Police ne procéderont à aucun enlèvement des véhicules en défaut de stationnement. Toutefois, si le véhicule doit impérativement être enlevé, il le sera aux frais du demandeur.
- Préalablement au début de la manifestation, le demandeur sera tenu de distribuer un avis « toutes boîtes » aux riverains concernés.
- La signalisation routière doit être posée et enlevée à l'issue de la manifestation par l'organisateur.

Fait à ECAUSSINNES, le 13 octobre 2026.

Le Bourgmestre, Sébastien DESCHAMPS.

Copie pour information :

- Au Chef de Corps de la Police Locale de la Haute Senne
- Au demandeur
- Au service de secours
- Au TEC


0
100
200
300m
N